

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 26 novembre 2021,
Secrétaire de séance : Suzanne SAGE

Etaient présents 50 titulaires, 2 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Emmanuelle GRACIA à Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER à Chantal LECOMTE

Absents : Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe QUERY

RAPPORT N° 211202-07-ENV-

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

M.CASABONNE rappelle que depuis sa création en juin 2016, la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn est un service mutualisé sur les territoires de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn.

Avenants à la convention bipartite CCVO – CCHB signée en 2017 :

Avenant 1 :

Eu égard au succès de la PREH, il s'est avéré nécessaire de la renforcer (passage d'un à deux ETP) pour permettre de répondre aux sollicitations croissantes des administrés toujours plus nombreux à souhaiter rénover leur habitat, ainsi que pour poursuivre l'accompagnement des entreprises qui portent un grand intérêt à la PREH (preuve en est leur participation aux rendez-vous « Pro du bâti »),

Ce renforcement s'est établi en deux temps soit à hauteur de 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP) à partir de septembre 2019 puis de 0.5 ETP supplémentaire en juin 2020,

Avenant 2 :

Initialement financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME (jusqu'en 2020), la PREH du Haut-Béarn bénéficie en 2021 du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. En effet, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et celle du Haut-Béarn ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine fin 2020 et auquel elles ont candidaté conjointement (sous couvert de la délibération n°33-200910-ENV du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020).

Le dispositif d'aide repose désormais sur le nombre d'actes réalisés (information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale,...), avec un plafond d'aide établi sur la base des estimations d'actes figurant au dossier de candidature à l'AMI.

Pour l'année 2021, les dépenses globales de la PREH sont estimées à 77 980.00 €. Déduction faite des aides (49 928.00 €), la participation de la CCHB et celle de la CCVO sont respectivement estimées à 21 184.90 € et 6 867.10 €.

Pour acter ces changements – moyens humains dédiés à la PREH, soutien financier et participation prévisionnelle de la CCHB au titre de l'année 2021 - il convient d'établir deux avenants à la convention signée en 2017 pour la mise en œuvre de la PREH du Haut Béarn.

Convention de partenariat tripartite (CCVO, CCHB, CCPN) pour la mise en œuvre et le financement de la plateforme « service de rénovation énergétique de l'habitat » à compter de 2022

En septembre 2021, la Région, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est indiqué dans le cahier des charges qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes [...]. En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. »

Compte-tenu de la spécificité territoriale de la CCVO et de la CCHB (territoire de montagne, faible densité de population), il a été proposé à la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN, territoire avec de nombreux points de similitude en matière d'habitat et aujourd'hui vierge en termes de plateforme) de rejoindre le service mutualisé. La population couverte serait alors d'environ 72 000 personnes.

Après concertation entre les trois entités, et suite à la validation du Bureau de la CCHB en séance du 8 juillet 2021, la CCVO, en tant que structure porteuse de la Plateforme, a récemment déposé la candidature du groupement (CCVO, CCHB, CCPN) à cet appel à manifestation d'intérêt.

Le nom de la plateforme retenu est : Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

Pour acter ce partenariat et en définir les modalités administratives et financières entre intercommunalités, il convient d'établir une convention tripartite.

Hypothèse de financement pour l'année 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (3 ETP)	111 300 €	SARE + REGION	88 485 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €	CCVO	4 523 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	1 050 €	CCHB	15 404 €
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	13 938 €
TOTAL	122 350 €	TOTAL	122 350 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants 1 et 2 (ci-annexés) à la convention de partenariat signée en 2017 par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat du Haut Béarn,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat (ci-annexée) entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour la mise en œuvre du Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre du financement par la Région Nouvelle-Aquitaine du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 2 décembre 2021
 Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY



AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard UTHURRY, ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, ci-après désignée par les termes « CCVO »,

Considérant les données d'activité constatées sur le dispositif de Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, qui démontrent le réel succès de cette démarche depuis son démarrage,

Considérant la nécessité la nécessité d'accompagner le dépassement des objectifs initialement contractualisés avec l'ADEME, au regard des retombées environnementales et économiques pour le territoire des deux Communautés de Communes,

Considérant l'avis du Comité de pilotage stratégique mis en place sur ce dispositif pour le renforcer d'un ETP d'assistant administratif jusqu'au terme du partenariat avec l'ADEME,

Considérant que ce renforcement s'est établi en deux temps soit à hauteur de 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP) à partir de septembre 2019 puis de 0.5 ETP supplémentaire en juin 2020,

Article I : l'article II, alinéa 2.2, MISSION 2 de la convention pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, paraphée le 13 octobre 2017, est modifié comme suit :

2.2 Coordination et accompagnement des propriétaires

MISSION 2 – IDENTIFIER ET SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES (animateur et assistant PREH)

Il s'agira de :

- *Proposer un accueil téléphonique, physique ou numérique de 1^{er} niveau aux particuliers éligibles à l'accompagnement*
- *Expliquer les services de la plateforme*
- *Faire un conseil technique de 1^{er} niveau pour les bénéficiaires de la PREH*

Article II : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à ARUDY,

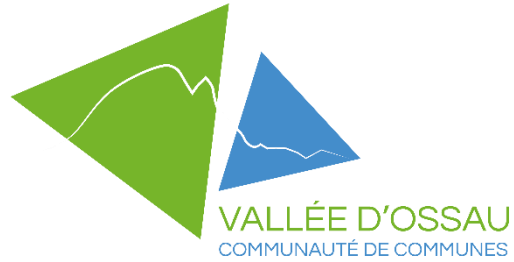
Le.....2021

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Le Président, Jean-Paul CASAUBON

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Président, Bernard UTHURRY



AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard UTHURRY, ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, ci-après désignée par les termes « CCVO »,

Considérant que l'ADEME a financé la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat de 2015 à 2020,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la CCVO et la CCHB ont été retenues dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, et que le soutien financier de la Région n'est pas évoqué dans la convention,

Considérant qu'il apparaît opportun de mentionner dans la convention ce soutien financier et d'indiquer la participation prévisionnelle de la CCHB au titre de l'année 2021,

Article I : l'article IV – « Engagements financiers » est complété de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'activité de la PREH est rendue possible grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le dispositif repose sur le nombre d'actes réalisés, avec un plafond

d'aide attribuée quand bien même le nombre d'actes réalisés serait supérieur au nombre d'actes estimés.

La participation de la CCHB au titre de l'année 2021 est estimée selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération	72 930,00 €	SARE + REGION	49 928,00 €
		CCHB	21 685,00 €
Déplacement (avec véhicule perso ou véhicule de la CCVO)	1 000,00 €	CCVO	6 367,00 €
Communication	500,00 €		
Téléphonie	350,00 €		
Frais de réception	200,00 €		
Frais de formation	1 000,00 €		
Valorisation CCVO (frais annexes et logistiques)	2 000,00 €		
TOTAL	77 980,00 €	TOTAL	77 980,00 €

Le titre de recettes correspondant à la participation CCHB due au titre de l'année 2021 sera émis, sur la base d'un décompte récapitulatif des dépenses et des recettes, quand la subvention régionale pour l'année 2021 aura été intégralement versée à la CCVO.

Article II : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à ARUDY,

Le.....2021

Le Président de la CCHB

Le Président de la CCVO

Bernard UTHURRY

Jean-Paul CASAUBON



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME « SERVICE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT »

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, habilité à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

Ci-après désignée par les termes « CCVO »,

ET

La Communauté de Communes du Haut Béarn, représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, habilité à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

Ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par son Président, M. Christian PETCHOT-BACQUE, habilité à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2021, après avoir été retenues dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn ont mis en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont la CCVO a été désignée comme étant la structure porteuse.

Ce service consiste à accompagner les particuliers qui ont des projets de rénovation énergétique de leur habitat.

En septembre 2021, la Région -en partenariat avec l'Etat et l'ADEME - a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui prendra effet au 1er janvier 2022.

Il est indiqué dans le cahier des charges qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes [...]. En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. »

Compte-tenu de la spécificité territoriale de la CCVO et de la CCHB (territoire de montagne, faible densité de population), il a été proposé à la CCPN - territoire avec de nombreux points de similitude en matière d'habitat et aujourd'hui vierge en termes de plateforme - de rejoindre le SPPEH.

La décision a été prise de répondre conjointement (CCVO, CCHB, CCPN) à cet appel à manifestation d'intérêt. La population couverte par la plateforme est d'environ 72 000 personnes.

Le nom de la plateforme retenu est : Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

Il est précisé, à ce titre, que deux communes situées dans le département des Hautes-Pyrénées et appartenant à la Communauté de communes du Pays de Nay sont partie prenante du dispositif.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCVO, la CCHB et la CCPN pour la mise en œuvre du Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre du financement par la Région Nouvelle Aquitaine du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique.

La CCVO sera la structure porteuse de l'animation. Les missions de la CCVO sont encadrées par l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du partenariat entre intercommunalités.

ARTICLE II- ORGANISATION DE L'ANIMATION

2.1 Missions générales

La CCVO se porte garante de la mise en place du Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise sur l'ensemble du territoire couvert par les trois intercommunalités, et à ce titre assure, en partenariat avec la CCHB et la CCPN, les missions suivantes :

- une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- une première information et une communication/sensibilisation/animation à destination du Petit Tertiaire privé.

2.2 Organisation pratique de l'ingénierie

Afin de couvrir le territoire des trois intercommunalités, il est prévu 3 (trois) équivalents temps plein dédiés à la mise en œuvre du Service de Rénovation Énergétique de l'habitat Montagne Béarnaise :

- un responsable du service
- un technicien thermicien
- une conseillère en rénovation énergétique

Leurs postes seront basés à Arudy, avec possibilité de déplacements fréquents sur l'intégralité du territoire d'intervention de la plateforme.

ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

3.1 Engagements des partenaires

Les trois partenaires s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre du programme en termes d'animation, de gestion, d'évaluation et de communication.

La CCVO est désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat, et à ce titre, référente pour les partenaires institutionnels d'un point de vue juridique.

Elle mène les opérations incombant à la structure porteuse, suivants les règlements et les indications délivrées par l'autorité référente (Région Nouvelle-Aquitaine).

Elle est l'employeur direct des agents déployés sur la plateforme, et à ce titre, gère leur situation administrative. Elle leur verse leur rémunération.

3.2 Concertation entre les partenaires

Les trois Communautés de Communes partenaires seront représentées, de manière équitable, au sein des différentes instances relevant du programme :

- un élu référent en charge du programme est désigné par chaque intercommunalité.
- un comité de pilotage stratégique est institué, ayant vocation à se réunir une fois par an. Il est composé des élus référents en charge du service, des directeurs généraux de service des trois EPCI, de l'ADEME, de la Région, de la DDTM, du Conseil Départemental, de la CAPEB, de la FFB, de l'ADIL, de CAUE, de la CMA 64, de l'Association des Acteurs Economiques du Piémont Oloronais, **de l'Union des Professionnels en Pays de Nay**.
- un comité technique est institué, ayant vocation à se réunir deux fois par an. Il est composé du responsable du service rénovation énergétique de l'habitat, des directeurs généraux des services ainsi que des élus référents.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Région a souhaité mobiliser le Programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) proposé par l'Etat et l'ADEME pour financer le service public et les actions associées.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés ;

- chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- la Région cofinance selon les actes à hauteur de 0% à 50%, soit un cofinancement « SARE+Région » allant de 50 à 100% ;
- pour les actes « animations », le SARE finance sur la base de la population du territoire de la plateforme. Afin de ne pas désavantager les territoires ruraux peu denses, la Région a toutefois souhaité moduler sa part de cofinancement afin d'assurer une péréquation entre les territoires.

Le Programme SARE et son financement portent sur une durée de 3 ans, 2021/2023.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CCVO, la CCHB et la CCPN se partagent, déduction faite des subventions obtenues et au prorata du potentiel fiscal (50 % / somme des potentiels fiscaux communaux) et de la population, l'ensemble des coûts salariaux et des autres coûts inhérents au déploiement de la plateforme (frais de formation, acquisition/location de matériel, téléphonie, etc.), ainsi que les frais de gestion supportés par la CCVO (montant forfaitaire de 3 000 € à partager entre les trois structures)

La CCHB et la CCPN rembourseront la CCVO selon les modalités ci-après :

- Chaque année, la CCVO émettra un titre de recettes correspondant à un premier acompte pour la CCHB et la CCPN, sur la base d'un plan de financement prévisionnel, où il sera appelé de chaque collectivité 50% de son reste à charge prévisionnel sur une année de fonctionnement de la plateforme.
- A réception du solde des subventions correspondant à une année de fonctionnement de la plateforme, la CCVO émettra un titre de recettes correspondant au solde restant dû par la CCHB et la CCPN, sur la base d'un tableau récapitulatif global des dépenses mandatées, des frais de gestion et des subventions perçues.

Hypothèse de financement pour l'année 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (3 ETP)	111 300 €	SARE + REGION	88 485 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €	CCVO	4 523 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	1 050 €	CCHB	15 404 €
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	13 938 €
TOTAL	122 350 €	TOTAL	122 350 €

ARTICLE V - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et sera valable pour la durée du déploiement de la plateforme dénommée « Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise ».

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants.

ARTICLE VI – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une des autres parties d'une ou de plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

Dans tous les cas, la CCHB et la CCPN s'engagent à rembourser à la CCVO, sur la base d'un décompte général définitif des dépenses, les sommes engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires pour établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, la CCVO procèdera à l'émission d'un titre de recettes pour règlement du solde ou d'un mandat de paiement pour reversement du trop-perçu auprès de la CCHB ou de la CCPN.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du partenariat, et le cas échéant des compensations dues aux autres parties.

ARTICLE VII – RECOURS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Fait à Arudy,

Le

Le Président de la CCVO,

Le Président de la CCHB,

Le Président de la CCPN

Jean-Paul
CASAUBON

Bernard
UTHURRY

Christian
PETCHOT-BACQUE